

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

*Convocation envoyée le 9 juillet 2020*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 84

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 2

#### *Membres présents :*

M. Dominique GRIMPRET	Mme Nadjoud BELHADEF	M. Patrick CHAUPUIS
M. Lionel SANCHEZ	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Thierry FALCONNET	M. Antoine HOAREAU	M. José ALMEIDA
Mme Brigitte POPARD	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Patrick AUDARD	M. Benoît BORDAT	Mme Valérie GRANDET
M. Léo ACHAMBRE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	M. Jean-Philippe MOREL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Guillaume RUET	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Claire TERRIER	M. Christophe BERTHIER	M. Didier RELOT
M. Samuel LONCHAMPT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	M. Georges MEZUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard HERRMANN	Mme Laurence FAVIER	Mme Monique BAYARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Massar N'DIAYE	M. Remi DETANG
M. François REBSAMEN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine GOZZI
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-François COURGEY	M. Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Emmanuel BICHOT	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-François DODET
M. Philippe LEMENCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Céline RABUT
Mme Kildine BATAILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Frédéric GOULIER
M. Christophe AVENA	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Claire TOMASELLI	Mme Laurence GERBET	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Stéphanie VACHEROT	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
M. Pierre PRIBETICH	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	.
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GOBET	.
M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET	.

#### *Membres absents :*

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

---

**OBJET : Budget supplémentaire 2020 - Budget principal et budgets annexes**

Comme chaque année, le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent (2019), d'intégrer les restes à réaliser, et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

**Cette année, il revêt toutefois une importance particulière, en prenant en compte les nouvelles compétences transférées de manière effective à la Métropole par le Département de la Côte d'Or depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020.**

Ainsi, le présent rapport est, exceptionnellement, construit de la manière suivante :

- d'abord, une présentation spécifique des ajustements budgétaires liés aux transferts de compétences du Département de la Côte d'Or, désormais effectifs ;
- ensuite, la présentation comptable et technique du budget supplémentaire pour le budget principal et chacun des budgets annexes (reprise des résultats de l'exercice 2019, ajustements budgétaires proposés par section et par chapitre).

# **PREMIERE PARTIE : PRISE EN COMPTE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Le budget supplémentaire 2020 marque une étape importante dans l'évolution institutionnelle de la métropole avec la **prise en compte, pour la première fois, des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or**, exercées de manière effective par la métropole depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020.

En complément de la présentation plus classique du budget supplémentaire par budget (principal et annexes)<sup>1</sup>, cette première partie vise à donner une vision exhaustive des implications budgétaires de ces transferts de compétences, pour l'année 2020.

## **1- Dotation de compensation des compétences transférées**

Sur la base de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, non complété ni actualisé depuis cette date, la dotation de compensation du Département à la Métropole pour l'année 2020 s'élève à **3 331 073,36 €**, montant pris en compte dans le cadre du présent budget supplémentaire<sup>2</sup>.

## **2- Compétences sociales transférées par le Département**

Dans un contexte de crise économique et de montée du chômage et de la précarité sociale (consécutives à la crise sanitaire), l'action de la métropole dans ses nouveaux champs de compétences sera fondamentale.

Par rapport aux moyens auparavant consacrés par le Département de la Côte d'Or, les crédits, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020 sont donc budgétés de manière large, notamment pour ce qui concerne les dépenses d'intervention du fonds de solidarité pour le logement (FSL), avec pour objectifs, à la fois :

- de tenir compte des besoins sociaux accrus dans cette période complexe ;
- de pallier les problèmes régulièrement constatés durant les derniers exercices de gestion de ces compétences par le Département, avec des crédits qui s'avéraient régulièrement budgétés de manière insuffisante par rapport aux besoins, particulièrement pour ce qui concerne certains volets du fonds de solidarité pour le logement ;
- de manière générale, d'enrayer la baisse constante des crédits alloués par le Département au territoire métropolitain depuis 2017.

### **2.1. Missions anciennement confiées au service départemental d'action sociale**

Ces missions consistent à effectuer un accueil, et surtout à apporter une réponse de premier niveau aux personnes qui formuleront une demande d'ordre social sans avoir eu recours à un service social dans l'année écoulée.

Suite aux différents entretiens de recrutement conduits durant la période de confinement, 26 agents ont été recrutés afin de structurer ce nouveau service.

**632,3 K€** sont donc inscrits à ce titre au budget supplémentaire<sup>3</sup> pour la rémunération de ces nouveaux agents métropolitains (*chapitre 012*).

<sup>1</sup> Cf. seconde partie.

<sup>2</sup> Chapitre 74 - nature 7473

<sup>3</sup> Auxquels s'ajoutent 5,5 K€ au chapitre 011 pour les éventuels frais de formation et de mission des nouveaux agents.

## **2.2. Fonds de solidarité pour le logement**

■ Par délibération du 14 mai 2020, le bureau métropolitain a approuvé le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et défini les principaux types d'intervention de celui-ci.

■ **L'enveloppe budgétaire « brute » du FSL** (total des dépenses inscrites au budget supplémentaire) est estimée à **883 K€** pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020.

Elle recouvre les différents champs d'intervention du Fonds définis par le règlement intérieur, à savoir :

- les aides financières accordées au titre de l'accès au logement :

- l'aide au paiement du dépôt de garantie, soit sous forme d'avance remboursable au moment du départ du locataire, soit sous forme de prêt<sup>4</sup> ;
- l'aide au paiement de l'assurance locative (150 € maximum pour une année) ;
- l'aide au paiement du premier mois de loyer ;
- l'aide forfaitaire pour les frais d'ouvertures de compteurs (20 € pour un compteur électrique et un compteur gaz, 30 € pour un compteur eau) ;
- le kit ménager (aide de 600 € maximum pour l'acquisition d'appareils ménagers de première nécessité tels que réfrigérateur, appareil de cuisson dont micro-ondes et micro-ondes mixte, lave-linge et congélateur).
- le cautionnement qui, s'il est activé, se traduit par un prêt accordé par Dijon Métropole et remboursable par le locataire. Seuls ces prêts font donc l'objet d'une inscription budgétaire<sup>5</sup>.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020, sont inscrits au budget supplémentaire au titre des aides à l'accès au logement :

- **320 K€** au titre des **diverses aides directes**<sup>6</sup> ;
- **55 K€** au titre des **dépôts de garantie effectués dans le cadre de locations auprès de bailleurs privés** (même somme inscrite en recettes)<sup>7</sup> ;
- 45 K€ estimatifs au titre des prêts d'activation de cautionnement (cf. *infra*).

- les aides financières accordées au titre du maintien dans le logement :

- aides pour permettre aux personnes de faire face aux impayés de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone ;
- fonds travaux, destiné à faire face à des travaux de première nécessité (hygiène lourde, dégradations et réparations collectives), et mobilisé uniquement dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020, **280 K€** sont inscrits au budget supplémentaire au titre des **aides au maintien dans le logement**<sup>8</sup> (hors prêts - cf. *infra*).

- l'aide aux dépenses de gestion locative (ADGAO)

Le FSL attribue des subventions aux associations assurant la gestion locative adaptée, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes - AGDAO).

Le montant annuel de l'aide est fixé à 1 230 € pour les organismes ayant moins de six logements en sous-location, et à 710 € pour les autres organismes, pour un montant global estimé, à ce stade, à **45 K€** entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2020 (montant inscrit au budget supplémentaire<sup>9</sup>).

<sup>4</sup> Cf. *infra* partie dédiée aux prêts.

<sup>5</sup> Cf. *infra* partie dédiée aux prêts.

<sup>6</sup> Chapitre 65 – nature 65134

<sup>7</sup> Chapitre 27 – nature 275 (section d'investissement)

<sup>8</sup> Chapitre 65 – nature 65134

<sup>9</sup> Chapitre 65 - nature 65748

## - l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée et complétée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement social lié au logement (ASLL) doit obligatoirement être mis en œuvre dans le cadre du FSL.

L'ASLL consiste en un accompagnement et un suivi individualisés et intervient :

- d'une part, pour les ménages en difficulté pour accéder à un logement, au travers de différents types d'interventions (aides pour les démarches administratives, pour suivre et gérer son budget, pour l'appropriation du logement, médiation, etc.) ;
- d'autre part, en direction des ménages pour lesquels le maintien dans le logement est menacé par des impayés ou des problèmes de comportement (mêmes types d'interventions que pour l'ASLL-Accès).

Dijon Métropole a fait le choix de confier la gestion de l'ASLL à la Société dijonnaise de l'assistance par le Travail (SDAT), par le biais d'un marché public. **133 K€** sont ajoutés à ce titre au budget supplémentaire<sup>10</sup>.

## - les prêts accordés dans le cadre du FSL

Une partie des interventions du FSL est effectuée non pas par le biais d'aides directes, mais par l'intermédiaire de prêts remboursables.

Au stade du budget supplémentaire, une enveloppe estimative globale de **50 K€** est inscrite en vue de couvrir l'ensemble des types de prêts accordés dans le cadre du FSL (même somme inscrite en dépenses et en recettes<sup>11</sup>), à savoir :

- les prêts d'activation de cautionnement (volume prévisionnel de 45 K€) ;
- les prêts divers utilisés en complément des aides directes pour certains types d'aides, tant pour le FSL-Accès que pour le FSL-Maintien (volume prévisionnel de 5 K€).

## ■ Financement de la compétence

Outre la part de la dotation de compensation versée par le Département au titre de cette compétence, le financement du FSL est également assuré :

- par des subventions de communes membres de la métropole (estimées à 25 K€ pour l'année 2020) ;
- par un abondement accordé par les bailleurs sociaux, et divers organismes fournisseurs d'eau et d'énergie (estimées à 95 K€ pour l'année 2020).

### **2.3. Fonds d'aide aux jeunes**

■ Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents.

Son action consiste à la fois en l'attribution d'aides individuelles aux jeunes, ainsi que, de manière plus marginale, par l'attribution de prêts.

■ **82,5 K€** sont inscrits au budget supplémentaire pour la gestion de ce fonds entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2020, dont :

- 80 K€ pour ce qui concerne les aides directes aux jeunes (dont 60 K€ pour les secours urgents<sup>12</sup> et 20 K€ pour les aides sans caractère d'urgence<sup>13</sup>) ;
- 2 K€ pour les prêts accordés aux jeunes (même somme inscrite en dépenses et recettes)<sup>14</sup> ;

<sup>10</sup> Inscription budgétaire au chapitre 011 – nature 611.

<sup>11</sup> Chapitre 27 - imputation 2748

<sup>12</sup> Chapitre 65, nature 65133

<sup>13</sup> Chapitre 65, nature 65134

<sup>14</sup> Chapitre 27, nature 2748

- 500 € pour les frais de commandes et d'édition des chèques services (mode privilégié d'attribution des aides aux jeunes).

■ Enfin, outre la part de la dotation de compensation départementale dédiée à cette compétence, ce fonds est également financé par des subventions/participations de communes-membres de Dijon Métropole, estimées, dans le cadre du budget supplémentaire, à 8 K€<sup>15</sup> sur la base des données transmises par le Département pour les années précédant le transfert de compétences.

#### 2.4. Insertion

■ Dans le cadre du transfert de la compétence « Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion », Dijon Métropole est désormais amenée à soutenir diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion, ainsi qu'à des communes de la métropole organisant des chantiers écoles.

■ **183,7 K€** sont inscrits dans ce cadre au budget supplémentaire<sup>16</sup>.

#### 2.5. Personnes âgées et action sociale (à l'exclusion des prestations légales d'aide sociale)

■ Le Département a émis le souhait, dans un souci d'efficacité de l'action publique, de conserver et gérer pour la totalité de l'année 2020 l'enveloppe allouée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre du dispositif dit de « Conférence des financeurs ».

■ Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget supplémentaire.

■ Dijon Métropole gèrera pleinement cette compétence à partir de l'année prochaine (avec attribution directe de l'aide de la CNSA).

### **3- Transfert des routes départementales situées sur le territoire de la métropole**

■ Afin de prendre en compte les quelques 145 kilomètres de routes départementales transférées par le Département, les services techniques métropolitains ont été renforcés par le recrutement de 12 agents supplémentaires. **208 K€** sont ajoutés à ce titre au chapitre 012 dans le cadre du présent budget supplémentaire<sup>17</sup>.

■ En revanche, aucun autre ajustement budgétaire n'est proposé, en fonctionnement comme en investissement, pour l'entretien et le renouvellement des routes départementales transférées, les crédits déjà inscrits à titre provisionnel au budget primitif dans le cadre des enveloppes dédiées aux travaux de voirie apparaissant suffisants, à ce stade, pour aborder dans de bonnes conditions la fin de l'année 2020.

---

<sup>15</sup> Chapitre 74 – nature 74741.

<sup>16</sup> Chapitre 65, natures 65748, 65742 et 657341.

<sup>17</sup> Auxquels s'ajoutent 2,3 K€ au chapitre 011 pour les éventuels frais de formation et de mission des nouveaux agents.

**SECONDE PARTIE :**  
**EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DETAIL DES**  
**AJUSTEMENTS OPERES SUR CHAQUE BUDGET**  
**(budget principal et budgets annexes)**

**i) Reprise des résultats disponibles de l'exercice 2019 pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2020**

Après constatation des résultats de l'exercice 2019, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2020, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2020 sont les suivants :

<b><u>Excédents constatés au terme de l'exercice 2019,</u></b> <b><u>repris au budget supplémentaire 2020</u></b>	
Budget principal	18 123 047,81
Budget annexe des transports publics urbains	26 131 936,85
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	1 600 978,69
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	1 031 419,07
Budget annexe du crematorium	105 638,06
Budget annexe de l'eau	713 284,46
Budget annexe de l'assainissement	8 955 428,31
Budget annexe des parkings en ouvrage	35 077,60
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques	- en matière de traitement des ordures ménagères - en matière de collecte des ordures ménagères
	17 118,56 561 245,42
<b>Total excédents repris au budget supplémentaire 2020</b>	<b>57 275 174,83</b>

**Le résultat global 2019, repris au budget supplémentaire 2020, atteint 57,3 millions d'euros tous budgets agrégés** (représentant 17% du volume global du compte administratif pour 2019 en recettes).

**ii) Equilibre du budget supplémentaire 2020 par budget et détail des inscriptions nouvelles**

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2020 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

# BUDGET PRINCIPAL

## I) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation		18 123 047,81
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>22 132 114,15</b>	<b>4 009 066,34</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>4 632 500,00</b>	<b>4 009 066,34</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>17 499 614,15</i>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 132 114,15</b>	<b>22 132 114,15</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	16 141 927,27	
Restes à réaliser en 2020	7 270 538,20	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 <i>(couverture du besoin de financement de la section d'investissement)</i>		23 412 465,47
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>18 646 614,15</b>	<b>18 646 614,15</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>18 646 614,15</b>	<b>1 147 000,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>17 499 614,15</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>42 059 079,62</b>	<b>42 059 079,62</b>

## II) Principales opérations nouvelles

### 1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 4,63 M€

#### 1.1 Aides aux entreprises impactées par la crise sanitaire du Covid19 - Instauration d'un « Pacte territorial pour l'économie de proximité », conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre du « Pacte territorial pour l'économie de proximité » conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises présentes sur le territoire métropolitain et impactées par la crise sanitaire du Covid-19, sont prévus au budget supplémentaire (chapitre 65), afin de matérialiser les engagements respectifs des deux collectivités :

- **260 K€ pour la mise en œuvre du fonds territorial**, premier volet du Pacte territorial conclu entre les deux collectivités (*crédits imputés au compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes droit privé*). Outre l'octroi de subventions d'équipement (1,32 M€ prévus à cette fin en dépenses d'équipement - *cf. infra*), ce fonds territorial, porté par Dijon Métropole, est en effet également destiné à financer des actions et projets collectifs conduits par des communes et leurs groupements, par des entreprises ou des commerçants regroupés en associations, ou encore par tout organisme d'accompagnement des entreprises. A ce titre, seront instruites par Dijon Métropole, des demandes de subventions qui pourront porter sur le financement de prestations d'ingénierie, d'animations commerciales, d'études, de formations, etc.

Ces actions étant intégralement financées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, cette dernière ayant délégué la gestion du fonds territorial à la Métropole, il est précisé qu'une somme de 260 K€ est également inscrite en recettes de fonctionnement, correspondant à la contribution de la Région au financement dudit fonds (*cf. infra*).

- **260 K€ correspondant à la participation de Dijon Métropole au financement du fonds régional**, second volet du Pacte territorial porté par la Région Bourgogne-Franche-

Comté, lequel consistera en l'octroi d'avances remboursables aux entreprises confrontées à des difficultés passagères de trésorerie, liées à la pandémie du coronavirus et aux mesures de confinement qui en ont résultées (*crédits imputés au compte 65732 - subventions de fonctionnement à la Région*),

## **1.2. L'exercice effectif, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or**

L'exercice effectif par Dijon Métropole, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or, se matérialise par les inscriptions suivantes au budget supplémentaire :

### **a) Ajustement des crédits afférents aux dépenses de personnel, dans le cadre de l'exercice des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

L'exercice effectif, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or, se traduit par la majoration de + **840,3 K€** au budget supplémentaire des crédits afférents aux charges de personnel (*chapitre 012*), dont :

- 632,3 K€ au titre des compétences sociales transférées par le Département, à travers le recrutement de 26 agents permettant de structurer le nouveau service de l'action sociale métropolitaine, dont les missions consistent à effectuer un accueil, et surtout à apporter une réponse de premier niveau aux personnes qui formuleront une demande d'ordre social sans avoir eu recours par ailleurs à un service social dans l'année écoulée.
- 208 K€ dans le cadre du transfert des quelques 145 kilomètres de routes départementales situées sur le territoire de la Métropole, à travers le recrutement de 12 agents supplémentaires destinés à renforcer les services techniques métropolitains.

### **b) Mise en œuvre des fonds d'aide sociale transférés par le Département de la Côte d'Or (fonds d'aide aux jeunes, fonds de solidarité pour le logement, et actions en matière d'insertion)**

Parmi les compétences sociales jusqu'alors portées par le Département de la Côte d'Or, trois d'entre elles correspondent à la gestion de dispositifs délivrant des aides financières apportant un soutien dans le domaine du logement (le Fonds de Solidarité pour le Logement -FSL-), un soutien à destination d'un public jeune de 18 à 25 ans (le Fonds d'Aide aux Jeunes -FAJ-), ou encore un soutien à diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle (essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion, ainsi qu'à des communes de la métropole organisant des chantiers écoles).

Afin d'alimenter les trois dispositifs susvisés, **1,042 M€** sont prévus au budget supplémentaire, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020, avec en détail :

#### **- une enveloppe de 778 K€ affectée à la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement [FSL]**

Cette enveloppe budgétaire recouvre les différents champs d'intervention suivants, tels que définis par le règlement intérieur dudit Fonds (approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2020), à savoir :

#### **- les aides financières accordées au titre de l'accès au logement : 320 K€**

Octroyées sous forme de subventions (*crédits imputés au chapitre 65, compte 65134-Aides à la personne*), ces aides financières incluent :

- l'aide au paiement de l'assurance locative (150 € maximum pour une année) ;
- l'aide au paiement du premier mois de loyer ;
- l'aide forfaitaire pour les frais d'ouvertures de compteurs (20 € pour un compteur électrique et un compteur gaz, 30 € pour un compteur eau) ;
- le kit ménager (aide de 600 € maximum pour l'acquisition d'appareils ménagers de

première nécessité tels que réfrigérateur, appareil de cuisson dont micro-ondes et micro-ondes mixte, lave-linge et congélateur).

- les aides financières accordées au titre du maintien dans le logement : **280 K€**, lesquelles, délivrées sous forme de subventions (*imputées au chapitre 65, compte 65134-Aides à la personne*), regroupent :

- les aides pour permettre aux personnes de faire face aux impayés de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone ;
- des fonds travaux, destinés à faire face à des travaux de première nécessité (hygiène lourde, dégradations et réparations collectives), et de mobilisé, uniquement dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

- l'aide aux dépenses de gestion locative (ADGAO) : **45 K€**

Le FSL attribue des subventions aux associations assurant la gestion locative adaptée, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes - AGDAO). Le montant annuel de l'aide est fixé à 1 230 € pour les organismes ayant moins de six logements en sous-location, et à 710 € pour les autres organismes, pour un montant global estimé, à ce stade, à 45 K€ entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2020 (*montant inscrit au budget supplémentaire au chapitre 65, compte 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*).

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL)<sup>18</sup> : **133 K€**

L'ASLL consiste en un accompagnement et un suivi individualisés et intervient :

- d'une part, pour les ménages en difficulté pour accéder à un logement, au travers de différents types d'interventions (aides pour les démarches administratives, pour suivre et gérer son budget, pour l'appropriation du logement, médiation, etc.) ;
- d'autre part, en direction des ménages pour lesquels le maintien dans le logement est menacé par des impayés ou des problèmes de comportement (mêmes types d'interventions que pour l'ASLL-Accès).

Dijon Métropole a fait le choix de confier la gestion de l'ASLL à la Société dijonnaise de l'assistance par le Travail (SDAT), par le biais d'un marché public. **133 K€** sont ajoutés à ce titre au budget supplémentaire (*crédits inscrits au chapitre 011 – compte 611*).

- une enveloppe de 80,5 K€ affectée à la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes [FAJ]

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents.

Dans ce cadre, 80,5 K€ sont inscrits au budget supplémentaire pour la gestion de ce fonds entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2020, dont :

- 80 K€ pour ce qui concerne les aides directes aux jeunes (dont 60 K€ pour les secours urgents<sup>19</sup> et 20 K€ pour les aides sans caractère d'urgence<sup>20</sup>) ;
- 500 € pour les frais de commandes et d'édition des chèques services (mode privilégié d'attribution des aides aux jeunes)<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée et complétée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, l'ASLL doit obligatoirement être mis en œuvre dans le cadre du FSL.

<sup>19</sup> Chapitre 65, nature 65133

<sup>20</sup> Chapitre 65, nature 65134

<sup>21</sup> Chapitre 011, compte 6228

**- une enveloppe de 183,7 K€ dédiée au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion », Dijon Métropole est désormais amenée à soutenir diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion, ainsi qu'à des communes de la métropole organisant des chantiers écoles.

Les crédits inscrits à cette fin s'élèvent à **183,7 K€<sup>22</sup>**.

**1.3. Autres dépenses de fonctionnement prévues au budget supplémentaire 2020**

- **60 K€** sont inscrits au chapitre 011, compte 617 - études, pour la **réalisation d'une étude sur le parcours de l'innovation dans la métropole dijonnaise<sup>23</sup>**, avec pour objectif d'identifier les dispositifs d'accompagnement du parcours d'innovation existant sur la métropole et les chaînons manquants ou insuffisamment développés, afin de proposer les axes et les modalités d'interventions les plus pertinents pour permettre à Dijon Métropole de se doter d'outils efficaces pour favoriser l'accueil et le développement d'entreprises innovantes sur son territoire.

- **20 K€** sont prévus pour l'octroi d'une **subvention de fonctionnement à destination de l'École des Hautes Etudes en Apiculture**, dont l'implantation à Dijon participe à la reconnaissance de la capitale régionale pour son engagement exemplaire dans la protection des insectes pollinisateurs, celle-ci ayant été distinguée pour la 2<sup>ème</sup> fois par l'union nationale de l'apiculture française (UNAF) en décrochant le label APIcité (*crédits imputés au chapitre 65, compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes droit privé*),

- **100 K€** sont inscrits au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs*).

- Les crédits relatifs aux dégrèvements de fiscalité sont augmentés de + **50 K€** (chapitre 014), pour faire face essentiellement à des dégrèvements accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

- Enfin, **2 M€** sont affectés à titre de « provisions » (1 M€ au chapitre 011 et 1 M€ au chapitre 65), pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2020, mais sans avoir vocation à être effectivement consommés.

**2) Recettes réelles de fonctionnement : + 4,01 M€**

**2.1. Ajustements des recettes de fonctionnement dans le cadre des mesures mises en œuvre par Dijon Métropole, destinées à soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et économique**

*a) Redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers - exonération (non facturation) aux entreprises et administrations clientes des prestations réalisées au titre du second trimestre 2020*

Due par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). Aussi, compte tenu de l'absence de prestations réalisées durant la période de confinement, pour la majorité des entreprises et administrations clientes, **il est décidé d'exonérer de redevance spéciale (absence de facturation) l'ensemble des redevables** (y compris pour ceux d'entre eux ayant bénéficié du service durant la période de confinement), **pour la totalité du second trimestre 2020**, afin de soulager leur trésorerie, **représentant ainsi un soutien financier estimée, a minima, à 640 K€<sup>24</sup>** (*cf. projet de délibération à l'ordre du jour du présent Conseil*).

Afin de traduire budgétairement cette décision, les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au chapitre 70, *compte 70612 - Redevance spéciale*, sont ainsi réduits de - **640 K€** au budget

<sup>22</sup> Dont 151,7 K€ au compte 65748, 12 K€ au compte 65742 et 20 K€ au compte 657341.

<sup>23</sup> Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

<sup>24</sup> Fourchette large estimée entre 640 K€ et 680 K€.

supplémentaire (2,4 M€ prévus au budget primitif 2020).

*b) Remises de loyers accordées aux entreprises occupantes de bâtiments appartenant à Dijon Métropole*

Dans la continuité de la mise en place du Fonds territorial destiné à soutenir les entreprises de la métropole particulièrement touchées par la crise sanitaire (*cf. supra*), il a été décidé, par délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2020, d'**exonérer de loyers et de charges, sur une période de 6 mois, les entreprises occupantes de bâtiments appartenant à Dijon Métropole** (notamment celles installées au sein du Technopole Agronov-Bretenière), **représentant ainsi une aide financière indirecte avoisinant 85 K€ au total à destination desdites entreprises.**

Afin de traduire budgétairement cette décision, les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au *chapitre 75* sont ainsi réduits de - **85 K€**, à raison de - 60 K€ pour les loyers (*compte 752*), et de - 25 K€ pour les charges (*compte 75888*).

*c) Participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement du fonds territorial porté par Dijon Métropole, dans le cadre du Pacte territorial pour l'économie de proximité conclu entre les deux collectivités*

Dans le cadre du Pacte territorial pour l'économie de proximité conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, à travers lequel cette dernière a délégué à la Métropole dijonnaise la gestion d'un fonds territorial, **260 K€** sont inscrits en recettes de fonctionnement (*chapitre 74, compte 7472*), correspondant à la **participation de la Région au financement du volet « collectif » dudit fonds territorial**, destiné à financer des actions collectives portées par des communes et leurs groupements, par des entreprises ou des commerçants regroupés en associations, ou encore par tout organisme d'accompagnement des entreprises.

Il est précisé qu'une somme de 260 K€ est également inscrite en dépenses de fonctionnement (*cf. supra*), pour l'instruction par Dijon Métropole des demandes de subventions qui pourront porter sur le financement de prestations d'ingénierie, d'animations commerciales, d'études, de formations, etc.

## **2.2. Financement des compétences transférées par le Département de la Côte d'Or, exercées de manière effective par Dijon Métropole depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020**

*a) Attribution d'une dotation de compensation du Département de la Côte d'Or au titre des compétences transférées par ce dernier à Dijon Métropole*

Sur la base de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, non complété ni actualisé depuis cette date, la dotation de compensation du Département à la Métropole pour l'année 2020 s'élève à **3 331 073,36 €**, (*montant inscrit au chapitre 74, compte 7473*).

*b) Perception de subventions/participations de communes membres de la Métropole, et de divers organismes (bailleurs sociaux, fournisseurs d'eau et d'énergie), pour la mise en œuvre des fonds d'aide sociale*

Outre la dotation de compensation versée par le Département au titre des compétences transférées, sont également prévues au budget supplémentaire des participations/subventions à hauteur de **128 K€** (montant estimé sur la base des données transmises par le Département pour les années précédant le transfert de compétences), dont :

- 120 K€ au titre de la mise en œuvre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL], dont 95 K€ de cofinancements attendus de la part de bailleurs sociaux et de divers organismes fournisseurs d'eau et d'énergie (*chapitre 74, compte 74788*), et 25 K€ de subventions anticipées de la part de communes membres de la métropole, pour le financement de la compétence (*chapitre 74, compte 74741*) ;
- 8 K€ de cofinancements de communes membres de la métropole pour le financement du Fonds d'aide aux jeunes [FAJ] (*chapitre 74, compte 74741*).

## **2.3. Actualisation des produits fiscaux et de la dotation globale de fonctionnement**

*a) Une actualisation à la hausse du produit des impositions directes (chapitre 731), lesquelles devraient, dans leur majorité, n'être impactées par la crise sanitaire qu'à compter des exercices post-2020*

Le produit des impôts directs (*chapitre 731*) peut être augmenté de + **99,4 K€** par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2020.

→ Ajustements des produits fiscaux suite à la communication par l'Etat des états dits « 1259 » :

En détail, suite à la communication officielle par l'Etat des bases et produits fiscaux prévisionnels 2020 dans le cadre des états fiscaux 1259, les ajustements suivants sont opérés :

- + 695,7 K€ de produit de la contribution économique territoriale (+ 553,9 K€ de cotisation foncière des entreprises [CFE] et + 141,8 K€ de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]) ;
- + 168,4 K€ de produit afférent à la TEOM [taxe d'enlèvement des ordures ménagères] ;
- + 195,3 K€ de produit de la fiscalité ménages [taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties].

Ces fortes hausses par rapport aux prévisions du BP 2020 s'expliquent essentiellement :

- **par l'actualisation légale des bases fixée par l'Etat à +1,2 % pour l'année 2020, supérieure à la prévision de +0,9 % retenue au moment de la préparation du BP 2020**, en rappelant que cette actualisation est calculée à partir de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 (soit, pour 2020, l'inflation constatée au mois de novembre 2019) ; à noter toutefois que cette revalorisation des bases ne s'applique plus aux valeurs locatives des locaux professionnels, compte tenu de la mise en œuvre du nouveau dispositif d'actualisation en fonction de l'évolution réelle des loyers des locaux concernés depuis 2017 ;
- **par une évolution physique des bases plus forte qu'anticipée initialement sur certaines recettes, et notamment pour la CFE ;**
- **par le contexte économique plutôt favorable au niveau local**, lequel s'est traduit une nouvelle fois par une dynamique du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), lequel atteindrait 23,642 M€ en 2020, soit son plus haut niveau historique (après 23,159 M€ en 2019), résultat de plusieurs années consécutives de croissance économique, dont l'année 2019. Ce montant de CVAE notifié en mars 2020 correspond ainsi aux cotisations effectives des entreprises sur l'exercice 2019, et n'a de ce fait pas vocation à être remis en cause.

**Néanmoins, la crise sanitaire et sa résultante économique vont rapidement mettre fin à cette dynamique**, avec de très fortes baisses de recettes fiscales à attendre *a minima* en 2021 et 2022, notamment pour ce qui concerne la CVAE (recette fiscale intimement liée à la conjoncture économique), et, dans une moindre mesure, la CFE (constat valable y compris dans le cas où la crise sanitaire se limiterait à la première vague épidémique du printemps 2020).

Par ailleurs, et de manière plus limitée que les fortes baisses attendus en 2021 et 2022, certaines recettes fiscales devraient reculer dès 2020 (cf. ci-après).

→ Des hausses de produits de fiscalité atténuées par la baisse constatée des produits de TASCOM [taxe sur les surfaces commerciales] et des recettes de taxe de séjour, à l'issue de la période de confinement imposée par la pandémie de Covid-19

**Concernant la TASCOM** dont le montant définitif ne sera connu qu'à l'automne 2020, il est pris au budget supplémentaire une **hypothèse de baisse de - 10 % du produit budgété** à hauteur 4,6 M€ en 2020 (soit - 460 K€ par rapport à la prévision du budget primitif 2020), de nombreux commerces physiques ayant cessé toute activité durant la période de confinement (*compte 73113-Taxe sur les surfaces commerciales*).

**Concernant la taxe de séjour**, perçue par Dijon Métropole et intégralement reversée à l'Office de tourisme intercommunal, il est pris au budget supplémentaire, pour la seule période de mars à mai (incluant le confinement et le déconfinement progressif), une **hypothèse de baisse de - 500 K€** du produit par rapport à la même période de 2019 (*compte 731721-Taxe de séjour*).

Il convient toutefois de préciser que les crédits ouverts au budget primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (*chapitre 014-atténuations de produits*), pour permettre le reversement des recettes de taxe de séjour à l'Office de tourisme métropolitain, ne sont pas réduits à due concurrence de la baisse des recettes matérialisée au présent budget supplémentaire, compte tenu du décalage entre

l'encaissement de la recette par Dijon Métropole et son reversement audit office<sup>25</sup>.

*b) Un rehaussement du montant de la dotation globale de fonctionnement [DGF], ainsi que du produit des compensations fiscales versés par l'Etat*

Suite à la publication par l'Etat, en mai 2020, des montants finaux de DGF 2020, les crédits prévus au budget primitif 2020 au titre de la dotation globale de fonctionnement sont majorés de + **173,76 K€**.

Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2020, **un montant de DGF de 29,954 M€**, certes supérieur à la prévision du BP 2020, mais aussi, et surtout, **nettement inférieur à son niveau de 2019** (30,329 M€ perçus l'an dernier, soit une diminution de - 375 K€ d'une année sur l'autre).

Par ailleurs, les crédits afférents aux compensations fiscales attribuées par l'Etat sont également rehaussés de + **163,5 K€** (suite à la communication par les services fiscaux de leur montant exact pour 2020 dans le cadre des états fiscaux dits « 1259 »).

**2.4. Reversement au budget principal d'un solde de prestations facturées en 2019 aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Le budget principal comptabilise au budget supplémentaire 2020 un solde de + **578 K€ de prestations facturées en 2019 aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères** (*prestations retracées au sein de deux budgets annexes dédiés, et reversées ensuite au budget principal*), lesquelles se sont élevées à 2,88 M€ en 2019, contre 2,29 M€ en 2018, Dijon Métropole étant notamment attributaire de nouveaux marchés de traitement de déchets de la communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais, du Syndicat mixte de traitements des déchets de Montbard « Haute Côte d'Or », et de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

**3) Dépenses réelles d'investissement : + 18,65 M€**

**3.1. Des investissements d'ampleur en faveur du déploiement de la filière hydrogène, traduisant l'ambition de Dijon Métropole à poursuivre la transition énergétique et écologique de son territoire**

Après le développement des modes de déplacement doux à Dijon (*tramway, bus hybrides, développement du réseau de pistes cyclables et déploiement d'une offre de vélos en libre-service*), la création de secteurs piétons, les plans d'actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des insectes pollinisateurs, le développement du réseau de chaleur urbain, Dijon métropole poursuit son engagement pour le développement de l'écologie urbaine et des mobilités douces au travers d'un **nouveau projet très ambitieux basé sur l'utilisation de l'hydrogène, destiné à alimenter une flotte de véhicules propres, levier essentiel de la transition énergétique et décarbonée.**

Dans un contexte où, par ailleurs, Dijon Métropole a obtenu le label « Cit'ergie » et été déclarée lauréate de l'appel à projets de l'ADEME « Écosystèmes et mobilité hydrogène », ce nouveau projet se traduira par la création d'une station de production de l'hydrogène, laquelle alimentera une partie du parc de véhicules motorisés de la Métropole, à savoir des bus du réseau *Divia*, des bennes à ordures ménagères et d'autres véhicules de service de la Métropole.

À cette fin, sont prévus au budget supplémentaire 2020 les crédits suivants :

- **5,76 M€ pour l'acquisition de 8 bennes à ordures à hydrogène** (*chapitre 21, compte 21828 Autres matériels de transport*) ;
- **313 K€ en vue de l'acquisition de 6 véhicules utilitaires à hydrogène** (*chapitre 21, compte 215731 Matériel roulant de voirie*) ;
- **1,9 M€ pour le versement d'une avance en compte courant d'associés, remboursable, à la société par action simplifiée (SAS) baptisée Dijon Métropole Smart Energy [DMSE],**

<sup>25</sup> Ainsi, début 2020, au titre de l'exercice 2020, un solde de produit de taxe de séjour perçu en 2019 par la métropole (compte administratif 2019) a été reversé à l'office de tourisme pour un montant avoisinant 500 K€.

laquelle assurera la mise en service d'une station de production d'hydrogène, destinée à alimenter le parc de véhicules à hydrogène de la Métropole (*chapitre 27, compte 2745 - avances remboursables*).

A noter qu'en contrepartie, les 900 K€ qui avaient été prévus au budget primitif, à titre « provisionnel »<sup>26</sup> pour le versement d'une participation au capital à ladite société, sont réduits de -881 K€ (*chapitre 26, compte 261-titres de participation*).

In fine, la participation de Dijon Métropole au financement de la société DMSE, comprendra ainsi :

- le versement à la société d'une avance en compte courant d'associés, remboursable, pour un montant de 1,9 M€ (crédits prévus au présent budget supplémentaire) ;
- complétée d'une participation de la Métropole au capital de la société actualisée à hauteur de 49 K€ (30 K€ d'ores et déjà versés en 2019, et 19 K€ versés en 2020).

En outre, il convient également de préciser que **20,6 M€ HT pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène**, sont prévus au budget supplémentaire du budget annexe des transports publics urbains (*cf. partie du rapport consacré audit budget annexe pour davantage de précisions*).

**Ainsi, ce sont au total près de 26,9 M€ de dépenses d'investissement qui sont prévus au budget supplémentaire 2020 (budget principal et budget des transports), dans le cadre du déploiement de la filière hydrogène sur le territoire métropolitain.**

### **3.2. Piscine du Carrousel - actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de l'équipement**

Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente à la rénovation de la piscine du Carrousel, les crédits de paiement 2020 sont augmentés de + **662,3 K€**, en contrepartie d'une diminution des crédits 2021 pour le même montant, compte tenu de l'état d'avancement du projet.

Il est précisé que les crédits de paiement 2020 sont destinés au paiement du solde des travaux de rénovation/restructuration du centre nautique du Carrousel, dont la réouverture a eu lieu en septembre 2019.

L'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le total reste inchangé (21,4 M€), est révisé comme suit :

	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2019	Crédits de Paiement (CP)	
			2020	2021
Echéancier actuel (A)	21 400 000,00 €	19 801 717,54 €	936 000,00 €	662 282,46 €
Ajustements proposés (B)			662 282,46 €	-662 282,46 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	21 400 000,00 €	19 801 717,54 €	1 598 282,46 €	0,00 €
<b>Affectations</b>	<b>Chapitres 20,21,23</b>			

<sup>26</sup> dans la mesure où le montant exact, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de Dijon Métropole, n'étaient pas encore définitivement connus au stade de la préparation du budget primitif 2020.

### **3.3. Dépenses d'investissement engagées dans le cadre du Pacte territorial pour l'économie de proximité, conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Dans le cadre du Pacte territorial pour l'économie de proximité conclu entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, à travers lequel cette dernière a délégué à la Métropole dijonnaise la gestion d'un fonds territorial, **1,3 M€** sont inscrits en subventions d'investissement (chapitre 204, *compte 2421*), **destinés à soutenir les entreprises du territoire de la métropole touchées par la crise sanitaire et économique** (fonds ciblé sur les petites entreprises artisanales, commerciales et de services rencontrant des difficultés conjoncturelles), étant précisé que la Région contribue à ce fonds à hauteur de 1,04 M€ (montant inscrit en recettes d'investissement, *cf. infra*).

### **3.4. Entrée de Dijon Métropole au capital de la société Batifranc**

Afin de matérialiser l'**entrée de Dijon Métropole à hauteur de 2% du capital de Batifranc**, société anonyme (SA) dont l'activité principale relève du financement de l'immobilier d'entreprise en crédit-bail, sont prévus **290 760 € en dépenses d'investissement** au chapitre 26, *nature 261-Titres de participation*, correspondant à l'acquisition de 12 115 actions cédées par la Région Bourgogne Franche-Comté, au tarif unitaire de 24 €<sup>27</sup>.

Pour mémoire, Batifranc est déjà intervenu sur le territoire de Dijon Métropole en participant aux opérations d'envergure suivantes : Pharm'Image, le Village by CA sur le site de la future Cité de la Gastronomie et du Vin, la réhabilitation de la TourSigma, Oncodesign, Crossject, etc., traduisant l'ancrage sur le territoire métropolitain de cet investisseur institutionnel de proximité.

### **3.5. Prêts et dépôts de garantie accordés dans le cadre de la mise en œuvre des fonds d'aide sociale transférés par le Département de la Côte d'Or (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes)**

#### *a) Octroi de prêts remboursables dans le cadre du FSL et du FAJ*

Une partie des interventions du FSL et du FAJ est effectuée non pas par le biais d'aides directes, mais par l'intermédiaire de prêts remboursables. Ainsi, au stade du budget supplémentaire, une enveloppe estimative globale de **52 K€** est inscrite en vue de couvrir l'ensemble des types de prêts accordés dans le cadre des deux dispositifs (*chapitre 27, compte 2748-Autres prêts*), à savoir :

- les prêts d'activation de cautionnement dans le cadre du FSL (volume prévisionnel de 45 K€) ;
- les prêts divers utilisés en complément des aides directes pour certains types d'aides, tant pour le FSL-Accès que pour le FSL-Maintien (volume prévisionnel de 5 K€) ;
- les prêts accordés aux jeunes au titre du FAJ (montant prévisionnel de 2 K€).

#### *b) Dépôts de garantie effectués dans le cadre de locations auprès de bailleurs privés*

Par ailleurs, le règlement d'intervention du FSL prévoit le versement de **dépôts de garantie effectués dans le cadre de locations auprès de bailleurs privés**. À cette fin, sont prévus au budget supplémentaire une enveloppe de crédits estimée à hauteur de **55 K€**.

### **3.6. Inscription de crédits en réserve, destinés à permettre l'équilibre du budget supplémentaire**

Afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, **9,2 M€** constituent une « provision » pour la réalisation de travaux sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais **non destinés à être consommés sur l'exercice 2020**). Ces crédits sont ventilés aux différents chapitres budgétaires de dépenses d'équipement (*20, 204, 21 et 23*).

<sup>27</sup>

Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 pour davantage de précisions.

#### 4) Recettes réelles d'investissement : + 1,147 M€

##### 4.1. Pacte territorial pour l'économie de proximité – participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté

**1,04 M€** sont prévus, correspondant à la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Pacte territorial pour l'économie de proximité, à travers lequel cette dernière a délégué à la Métropole dijonnaise la gestion d'un fonds territorial destiné à soutenir les petites entreprises artisanales, commerciales et de services rencontrant des difficultés conjoncturelles (*recette comptabilisée au chapitre 13, compte 1322-Subventions d'équipement de la Région*).

À ce titre, cette somme est également retranscrite en dépenses d'investissement au chapitre 204, *subventions d'équipement*.

##### 4.2. Remboursement des prêts et dépôts de garantie accordés par Dijon Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre des fonds d'aide sociale (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes)

En contrepartie des 107 K€ de crédits prévus au budget supplémentaire, en dépenses d'investissement, pour l'octroi de prêts remboursables et le versement de dépôts de garantie dans le cadre de la mise en œuvre des fonds d'aide sociale (FSL et FAJ, *cf. supra*), est prévu en recettes d'investissement la même somme, soit **107 K€** (*chapitre 27, compte 2748-Autres prêts*).

## BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation		1 138 401,57
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 138 401,57</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>258 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>880 401,57</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 138 401,57</b>	<b>1 138 401,57</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019		806 809,30
Restes à réaliser en 2020	344 232,18	-
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 364 978,69</b>	<b>902 401,57</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>1 342 978,69</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>880 401,57</i>
<i>Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</i>	<i>22 000,00</i>	<i>22 000,00</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 709 210,87</b>	<b>1 709 210,87</b>

### B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles d'exploitation** : 258 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :
- 150 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
  - 50 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
  - 50 K€ crédités au chapitre 67, nature 678.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

En outre, les dépenses de personnel (chapitre 012), sont majorées de 8 000 €, afin de permettre l'octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels de l'unité DASRI (8 agents concernés), ces derniers ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité du service public<sup>28</sup>.

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 1,343 M€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2020), dont :
- 200 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
  - 200 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
  - 943 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2315.

<sup>28</sup>

Prime délivrée en application de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 et du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

# BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

## A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation		26 131 936,85
Restes à réaliser en 2020	-	-
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire	-	26 131 936,85
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>19 721 936,85</b>	<b>6 410 000,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	-	<b>6 500 000,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre entre sections</i>	<i>19 721 936,85</i>	<i>90 000,00</i>
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>19 721 936,85</b>	<b>19 721 936,85</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	7 310 106,91	
Restes à réaliser en 2020	2 145 510,23	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		9 455 617,14
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>20 735 000,00</b>	<b>20 735 000,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>20 600 000,00</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>968 063,15</b>
<i>Dont opérations d'ordre entre sections</i>	<i>90 000,00</i>	<i>19 721 936,85</i>
<i>Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>45 000,00</i>	<i>45 000,00</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30 190 617,14</b>	<b>30 190 617,14</b>

## B) Principales opérations nouvelles

### - Recettes réelles d'exploitation : - 6,5 M€

Conséquence de la pandémie du Covid-19 et de la période de confinement alors mise en œuvre pour répondre à l'urgence sanitaire, il est anticipé une perte **conséquente de versement mobilité** (nouvelle dénomination de l'ancien versement transport) **effective dès 2020<sup>29</sup>, estimée à - 6,5 M€ (chapitre 73, compte 734)**, compte tenu, à la fois :

- du très fort recours à l'activité partielle (chômage partiel) dans le secteur privé, non « générateur » de versement mobilité pour la Métropole<sup>30</sup> ;
- du mécanisme d'arrêt de travail pour les salariés sans solution pour la garde de leur enfant ;
- du report de charges sociales pour les entreprises, avec des délais de paiement longs par ces dernières, voire, dans un nombre non négligeable de cas, une absence de recouvrement ;
- de la probable augmentation du chômage à l'issue du confinement dans un contexte de crise économique corollaire de la crise sanitaire.

Après un compte administratif 2019 historiquement élevé (pic de recettes de 59,5 M€, reflet de plusieurs années consécutives de croissance économique et de recul du chômage sur le territoire métropolitain), l'année 2020 sera donc marquée par un très fort recul du versement mobilité, **avec une perte qui pourrait atteindre jusqu'à - 20%, voire à - 25% dans les scénarios les plus pessimistes.**

<sup>29</sup> Le versement mobilité est en effet perçu par la métropole en année N au titre de la masse salariale N, avec des reversements mensuels par l'ACOSS/URSSAF.

<sup>30</sup> Constat particulièrement valable pour le mois d'avril (avec un pic de près de 60% des salariés du secteur privé à l'échelle nationale, comme de la Région Bourgogne Franche-Comté, à la fin du mois). Pour ce qui concerne Dijon Métropole, l'URSSAF et la DIRECCTE n'ont, jusqu'à présent, pas été en mesure de communiquer des statistiques précises à l'échelle de l'agglomération.

Toutefois, cette fourchette **reste encore très approximative à ce stade, compte-tenu de l'impossibilité, jusqu'à présent, pour l'URSSAF et de la DIRECCTE, de transmettre des statistiques précises sur les conséquences de la crise à l'échelle du territoire de la Métropole** (telles que l'évolution du niveau d'activité partielle, semaine par semaine, depuis la mi-mars).

**- Dépenses réelles d'investissement : + 20,6 M€**

Sont inscrits au budget supplémentaire, dans le cadre du projet de déploiement d'une filière de l'hydrogène sur le territoire métropolitain, **20,6 M€ HT pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène** répartis entre 16 bus standards et 11 bus articulés (*dépense imputée au chapitre 21, compte 2156 - Matériel de transport d'exploitation*),

En outre, il est précisé que Dijon Métropole a d'ores et déjà obtenu, pour la réalisation de ce projet novateur, le soutien financier de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), pour un montant estimé à hauteur de 6,1 M€ (premiers acomptes attendus en 2021).

Après le développement des modes de déplacement doux à Dijon (*tramway, bus hybrides, développement du réseau de pistes cyclables et déploiement d'une offre de vélos en libre-service*), la Métropole poursuit ainsi son engagement pour le développement des mobilités douces au travers de son nouveau projet très ambitieux basé sur l'utilisation de l'hydrogène, destiné à alimenter une flotte de véhicules propres, levier essentiel de la transition énergétique et décarbonée.

**- Recettes réelles d'investissement : + 968,1 K€**

Compte tenu de l'important programme d'investissement projeté afin de poursuivre le verdissement du parc de bus (acquisition de 27 bus à hydrogène), **les crédits d'emprunts** (846,6 K€ inscrits au budget primitif) **sont majorés de + 968,1 K€** au budget supplémentaire (*chapitre 16, compte 1641*).

## BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation		105 638,06
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>105 638,06</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>50 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>55 638,06</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>105 638,06</b>	<b>105 638,06</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	413 857,87	-
Restes à réaliser en 2020	622 562,92	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		1 036 420,79
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>120 638,06</b>	<b>120 638,06</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>55 638,06</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>55 638,06</i>
<i>Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</i>	<i>65 000,00</i>	<i>65 000,00</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 157 058,85</b>	<b>1 157 058,85</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### - Dépenses réelles de fonctionnement : + 50 K€

50 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 20 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 15 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 15 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 6718*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

- Dépenses réelles d'investissement : + 55,6 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2020), dont :

- 15 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 15 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 25,6 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

## BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation		1 031 419,07
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 031 419,07</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>90 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>941 419,07</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 031 419,07</b>	<b>1 031 419,07</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	303 832,33	
Restes à réaliser en 2020	1 096 404,60	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		1 400 236,93
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>941 419,07</b>	<b>941 419,07</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>941 419,11</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>941 419,07</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 341 656,00</b>	<b>2 341 656,00</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### - Dépenses réelles de fonctionnement : + 90 K€

90 K€ complètent par ailleurs les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 50 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 6718*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

#### - Dépenses réelles d'investissement : + 941,4 k€

Sont inscrits 941,4 K€ pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2020), dont :

- 200 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 300 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 441,4 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation		713 284,46
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>713 284,46</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>200 000,00</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>513 284,46</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>713 284,46</b>	<b>713 284,46</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	49 199,96	
Restes à réaliser en 2020	168 093,19	
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		217 293,15
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>406 794,46</b>	<b>406 794,46</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>406 794,46</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 106 490,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>513 284,46</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>624 087,61</b>	<b>624 087,61</b>

### B) Principales opérations nouvelles

**- Dépenses réelles de fonctionnement : + 200 K€**

200 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

**- Dépenses réelles d'investissement : + 406,8 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2019), dont :

- 100 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 100 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 206,8 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

**- Recettes réelles d'investissement : - 106,5 K€**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2019, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 106 490 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation	-	8 955 428,31
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>8 955 428,31</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>200 000,00</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>8 755 428,31</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>8 955 428,31</b>	<b>8 955 428,31</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	-	4 729,05
Restes à réaliser en 2020	100 086,10	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		95 357,05
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>8 755 428,31</b>	<b>8 755 428,31</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>8 755 428,31</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>8 755 428,31</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 855 514,41</b>	<b>8 855 514,41</b>

### B) Principales opérations nouvelles

Financés en totalité par la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2019, les crédits nouveaux s'élèvent, en dépenses réelles (hors dépenses d'ordre, et hors restes à réaliser des exercices antérieurs), à **8,96 M€**, étant précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

**- Dépenses réelles de fonctionnement : + 200 K€**

200 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

**- Dépenses réelles d'investissement : + 8,76 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2019), dont :

- 2 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 2 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 4,76 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2020

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019 après affectation	-	35 077,60
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>35 077,60</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	-	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	35 077,60	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>35 077,60</b>	<b>35 077,60</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2019	902 764,52	
Restes à réaliser en 2020	-	
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		902 764,52
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>35 077,60</b>	<b>35 077,60</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>35 077,60</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		35 077,60
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>937 842,12</b>	<b>937 842,12</b>

### B) Principales opérations réelles nouvelles

Financés en totalité par la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2019, les crédits nouveaux s'élèvent, en dépenses réelles d'investissement (hors dépenses d'ordre), à **35,1 K€**, étant précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2020.

Les crédits sont ventilés comme suit :

- 5 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 5 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 25,1 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES  
RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2020**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de l'exercice 2019		17 118,56
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>17 118,56</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>17 118,56</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>17 118,56</b>	<b>17 118,56</b>

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, d'un montant de 17 118,56 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses d'une augmentation des crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2020**

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2018		561 245,42
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>561 245,42</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>561 245,42</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>561 245,42</b>	<b>561 245,42</b>

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, d'un montant de 561 245,42 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses d'une augmentation des crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2020 pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux équilibres financiers et au détail des principales opérations nouvelles présentés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la rénovation de la piscine du Carrousel ;
- **d'autoriser**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition) ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 8

*DONT 2 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0